



**ARRÊTÉ DU 9 SEPTEMBRE 2026
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
POUR CAUSE DE TRAVAUX DE POSE DE DRAIN**

Le maire de 44 440 Joué-sur-Erdre (Loire-Atlantique)

Vu les décrets n° 77-90 du 27 janvier 1977, n° 77-240 du 7 mars 1977 et n° 77-372 du 28 mars 1977 portant révision du Code de l'administration communale et codification des textes législatifs applicables aux communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3,

Vu les décrets n° 77-91 du 27 janvier 1977, n° 77-241 du 7 mars 1977 et n° 77-373 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes et notamment les articles R 131-1 ; R 131-2 et R 131-3,

Vu les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 juillet et 15 juillet 1974, 16 juillet 1975, 6 juin et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 1^{ère} partie (généralités), 2^{ème} partie (signalisation de danger), 3^{ème} partie (intersections et régimes de priorité), 4^{ème} partie (signalisation et prescription), 6^{ème} partie (signaux lumineux de circulation), 7^{ème} partie (marques sur chaussées) et 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 ; R 53-2 et R 225,

Considérant qu'il convient d'éviter tout stationnement afin de permettre l'accès au 17 Rue Saint Léger en raison de travaux de pose de drain.

Vu la demande formulée en ce sens par Madame Laura TERTRIN et Monsieur Axel GUILLARD.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement des véhicules à proximité :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Du Lundi 14 septembre 2026 toute la journée,**

- **Le stationnement de tout véhicule, est interdit au 17 Rue Saint Léger.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera mis en place par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera applicable dès la mise en place des panneaux.

ARTICLE 4 : Le Commandant de brigade de Gendarmerie de Riaillé, le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joué-sur-Erdre, le 9 septembre 2026

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL

The block contains a handwritten signature of Jean-Pierre Belleil in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp of the Mairie de Joué-sur-Erdre. The stamp features a coat of arms in the center, surrounded by the text 'MAIRIE DE JOUÉ-SUR-ERDRE' and 'Loire-Atlantique' at the bottom.